

## ANNEXE II



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-PE-01

## SLIME

### 1. Secteur d'application

Information au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

### 2. Dénomination et objet

Programme d'information " SLIME " (Services Locaux d'Intervention pour la Maitrise de l'Énergie), porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique dont l'objectif est la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique pour définir avec eux des solutions durables pour économiser l'énergie et les accompagner vers leur mise en œuvre.

Les ménages identifiés dans le cadre du programme bénéficient d'un conseil personnalisé réalisé à domicile, durant lequel leur sont également fournis, à titre secondaire, des petits équipements économes à l'utilisation desquels ils sont formés. Ils sont ensuite orientés au cas par cas vers des programmes plus lourds de rénovation ou d'autres solutions les aidant à sortir de cette situation (accompagnement social, budgétaire, juridique ou autre).

Chaque SLIME est piloté par une ou plusieurs collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements. Elles peuvent contractualiser avec un opérateur chargé de mettre en œuvre ce programme (par exemple des associations du secteur du logement, de l'accompagnement social ou de l'énergie).

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,75 TWh cumac sur la période 2016-2018.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2018, et conformément à la convention signée entre le CLER – Réseau pour la transition énergétique et l'Etat.

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique est chargé de coordonner le programme, de garantir que la déclinaison locale proposée réponde à l'ensemble des critères SLIME détaillés dans le cahier des charges du programme, et délivre les attestations définies ci-dessous.

La demande comporte la justification du montant des dépenses réglées dans le cadre du programme par le demandeur et la date ou les dates de paiement de ces dépenses. Cette justification est apportée par une attestation sur l'honneur délivrée par le maître d'ouvrage du programme. Cette attestation mentionne en

particulier le programme concerné, la référence de l'arrêté ayant validé ce programme et la référence de la fiche de ce programme.

**4. Volume de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats « précarité énergétique »	=	Contribution (euros)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
M		V		<b>0,008</b>